

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

### COMPTE RENDU

---

#### **AFFAIRE N°1 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Élection des adjoints spéciaux**

L'article L2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Lorsqu'un obstacle quelconque ou l'éloignement rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'adjoint spécial peut être institué par délibération motivée du conseil municipal. Ont été créées et existent sur la Ville d'HYERES, les fractions de Commune suivantes : Porquerolles - Port Cros - Le Levant - Giens - Sauvebone - Les Borrels - Les Salins - La Capte - L'Aiguade - La Plage (Le port) et il convient de procéder à l'élection des 10 adjoints spéciaux, parmi les conseillers municipaux et, à défaut d'un conseiller résidant dans cette fraction, parmi les habitants de la fraction (article 2122 du CGCT) au scrutin secret uninominal à la majorité absolue (article L 2122-7 du CGCT).

#### **DESIGNE :**

**Mme Anaïs DELAYGUES - Adjointe Spéciale de PORQUEROLLES**

**Mme Nathalie OCCHIPINTI - Adjointe Spéciale de PORT CROS**

**M. Frédéric CAPOULADE - Adjoint Spécial du LEVANT**

**M. Jean-Luc BRUNEL - Adjoint Spécial de GIENS**

**Mme Martine GIRODENGGO - Adjointe Spéciale de SAUVEBONNE**

**M. Alexandre GALLAY - Adjoint Spécial des BORRELS**

**Mme Edwige MARINO - Adjointe Spéciale des SALINS**

**M. Lionel COLIN - Adjoint Spécial de la CAPTE**

**M. Eric GIRARDO - Adjoint Spécial de l'AYGUADE**

**M. Francis ROUX - Adjoint Spécial de la PLAGÉ (Port)**

**AFFAIRE N°2 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CAISSE DES ÉCOLES -  
Désignation des représentants du Conseil Municipal**

La caisse des écoles est un établissement public communal présidé par le Maire dont la vocation principale est de faciliter et d'encourager la fréquentation scolaire. Ses missions et son fonctionnement sont régis par le Code de l'Éducation (article L.212.10 et suivants).

L'article R.212.26 énumère les membres du comité de la caisse qui sont :

- Le Maire, Président
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés

En conséquence, il convient de désigner les deux conseillers municipaux.

**DESIGNE :**

**Mme Edwige MARINO, première représentante,**

**Mme Catherine FONTAINE, deuxième représentante,** pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

**AFFAIRE N°3 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - PORTS - Port Saint-  
Pierre, Port de l'Ayguade, Port de La Capte, Port Auguier - Désignation des  
membres des Conseils d'exploitation des Régies à autonomie financière**

Conformément au Décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, il convient de désigner les membres des Conseils d'Exploitation de la Régie à autonomie financière des Ports : Saint Pierre, L'Ayguade, La Capte, Auguier. Selon les dispositions des statuts, il est prévu les désignations, sur proposition du maire, de 7 représentants titulaires et 7 suppléants du Conseil Municipal, ainsi que la désignation par le Conseil Municipal sur proposition du maire, de 5 représentants titulaires, d'associations qualifiés dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques, et 5 suppléants.

**DESIGNE**

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

-M. Jean-Luc BRUNEL

-M. Frédéric LIBESSART

-M. Philippe BERNARDI

-Mme Stéphanie VERDINO

-M. Eric GIRARDO

-M. Laurent CUNEO

-M. Lionel COLIN

-M. Patrick MONPATE

-M. Francis ROUX

-Mme Isabelle MONFORT

-Mme Sophie MANA

-Mme Marie-Paule PRESTAT

-M. Xavier LAFAURE

-M. Jean-Jacques FOUQUE

pour représenter le Conseil Municipal au sein des Conseils d'Exploitation des régies à autonomie financière des Ports : **Saint-Pierre, de l'Aiguade, de La Capte et Auguier.**

**ET**

## **DESIGNE**

- Monsieur le Président de l'Association **des Usagers du Port d'Hyères** ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association **Nautique du Port de l'Aiguade** ou son représentant
- Monsieur le Président de la **Société Nautique et des Pêcheurs Plaisanciers la Capte – Les Pesquiers** ou son représentant
- Monsieur le Président de la **Société Nautique de Port Auguier** ou son représentant
- Monsieur le Président de la **Fédération Régionale des Activités Nautiques, Pêche, Plaisance PACA** ou son représentant

qualifiés dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques des Ports : **Saint-Pierre, l'Aiguade, La Capte et Auguier.**

**AFFAIRE N°4 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL -  
Délégations du Maire - Application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.**

Il convient de définir les délégations qui peuvent être consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX**

**2 Abstentions : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARDTOMATIS.**

**AFFAIRE N°5 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - OFFICE DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT - Conseil d'administration - Désignation des membres**

La régie personnalisée, dénommée « Office du Commerce et de l'Artisanat », a été créée le 8 juin 2015. L'article 6 de ses statuts prévoit que le Conseil d'Administration soit composé de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants répartis comme suit dans deux collèges :

- Premier collège : le collège des conseillers municipaux : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants ;
- Deuxième collège : le collège des représentants des activités, professions, associations et usagers en lien avec le commerce : 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Il convient donc de désigner les membres de ce Conseil d'Administration sur la proposition du Maire.

**DESIGNE :**

**Pour le collège des CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

**1. Titulaire :Mme Véronique BERNARDINI**

**Suppléant :M. Xavier LAFAURE**

**2. Titulaire :M. Eric GIRARDO**

**Suppléant :Mme Marie BARRUE**

**3. Titulaire :Mme Lucette RITONDALE**

**Suppléant :M. Olivier MICALLEF**

4. Titulaire :Mme Corinne SCANTAMBURLO  
Suppléant :Mme Marie-Paule PRESTAT

5. Titulaire :M. Philippe BERNARDI  
Suppléant :M. Laurent CUNEO

6. Titulaire :Mme Stéphanie VERDINO  
Suppléant :M. Jean-Jacques FOUQUE

7. Titulaire :Mme Catherine FONTAINE  
Suppléant :M. Sébastien FRATELLIA-GUIOL

8. Titulaire :Mme Isabelle BUTTAFOGHI  
Suppléant :Mme Edwige MARINO

9. Titulaire :Mme Geneviève BURKI  
Suppléant :M. Jean-David MARION

10. Titulaire :Mme Marie-Laure COLLIN  
Suppléant :M. Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

Pour le collège des PERSONNALITES QUALIFIEES EN MATIERE DE COMMERCE :

1. **M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ou son représentant ;**
2. **M. le Président de l'Association Les Vitrines de Hyères ou son représentant ;**
3. **M. le Président de l'Association Artisans et Commerçants Dynamiques du Centre ou son représentant ;**
4. **M. le Président de l'Association des Commerçants du Port d'Hyères ou son représentant ;**
5. **M. le Président de l'Association des Commerçants de l'Aiguade Ceinturon ou son représentant ;**

6. **M. le Président de l'Association des Commerçants de La Capte ou son représentant ;**
7. **M. le Président de l'Association des Commerçants de Porquerolles ou son représentant ;**

**AFFAIRE N°6 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - Désignation du Directeur**

Le Conseil Municipal doit désigner, sur proposition du Maire, un directeur chargé d'assurer le fonctionnement des services de la régie personnalisée, dénommée « Office du Commerce et de l'Artisanat » .

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°7 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MISSION LOCALE CORAIL - Désignation des représentants de la commune**

La Mission Locale Corail (Centre d'Orientation, d'Accueil et d'Insertion Local) est une association loi 1901 qui a pour objet l'accueil, l'information, l'orientation, le suivi et la formation des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent. Son action s'étend sur les communes d'Hyères, Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Collobrières, La Londe les Maures, la Crau et le Lavandou. L'article 4 des statuts prévoit que le collège, des élus, est composé de 16 membres au plus dont deux représentants de chaque commune adhérant à l'association et désignés par les conseils municipaux. C'est l'objet de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°8 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCAL D'AMÉNAGEMENT SPL Méditerranée (SPLM) - Désignation du représentant permanent au Conseil d'Administration de la société et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires - Désignation de la personne qui doit représenter la candidature de la collectivité à la Présidence**

La SPL Méditerranée est une société publique locale d'aménagement, régie par l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme, par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes et par les articles L.1524-1 à 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collectivité est actionnaire de la SPLM. Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant au conseil d'administration, (notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société par le biais de ce représentant) et du représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPLM. C'est l'objet de la présente délibération.

**DESIGNE :**

**François CARRASSAN** comme représentant de la collectivité au sein du **Conseil d'Administration** de la SPLM.

**M. Xavier LAFAURE** comme représentant de la collectivité au sein des **Assemblées générales ordinaires et extraordinaires** de la SPLM.

**AUTORISE M. François CARRASSAN** à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPLM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence de la Société.

**AFFAIRE N°9 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SYNDICAT DES  
COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - Désignation des représentants du  
Conseil Municipal**

Le syndicat des Communes du Littoral Varois a pour but d'étudier et de réaliser la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la Côte d'Azur Varoise. Conformément aux statuts de ce syndicat, chaque commune y est représentée par deux délégués élus par le Conseil Municipal parmi ses membres qu'il convient d'élire par la présente délibération.

**DESIGNE :**

**M. Jean-Luc BRUNEL** en qualité de 1er délégué

**Mme Isabelle MONFORT** en qualité de 2ème déléguée

Pour représenter la Commune au sein du **Syndicat des Communes du Littoral Varois**.

**AFFAIRE N°10 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Conditions de dépôts des listes en vue des élections de ces deux commissions.**

Il convient de renouveler la Commission d'Appel d'Offres et la Commission Permanente de Délégation de Service Public. Ces commissions sont respectivement composées du Maire ou de son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Chaque Conseiller Municipal, ou groupe de Conseillers Municipaux, peut donc présenter une liste de candidats, même incomplète.

L'article D 1411-5 du C.G.C.T. précise que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°11 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Frais de missions et de déplacements des élus municipaux et des adjoints spéciaux**

Les élus et les adjoints spéciaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par leurs fonctions pour le compte de la Ville dont il faut fixer certaines modalités de remboursement et moduler les montants d'indemnisations.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°12 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Formation des membres du Conseil Municipal**

En application des dispositions relatives au droit à la formation des élus, il est nécessaire de déterminer les conditions d'exercice de ce droit par les membres du Conseil Municipal et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°13 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Fixation des indemnités de fonction des élus**

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°14 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Majorations des indemnités de fonctions des Elus**

La commune d'Hyères étant chef -lieu de canton et classée station de tourisme, des majorations des montants des indemnités de fonction octroyées aux élus peuvent être appliquées.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°15 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Frais de mission et de déplacements du personnel de la Commune**

Les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité, dont il convient de fixer les modalités de remboursement et moduler les montants d'indemnisations.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°16 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Recrutements d'agents contractuels**

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques, de surcroît d'activité, de remplacement temporaire, ...

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°17 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise à disposition d'agents communaux**

Afin d'apporter son aide aux divers organismes, notamment associatifs ou établissements publics, qui contribuent à la mise en œuvre de sa politique à travers l'accomplissement de missions d'intérêt général, il convient d'autoriser M. le Maire à signer des conventions de mise à disposition d'agents communaux auprès de ces organismes.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°18 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Bilan des agents communaux mis à disposition - Années 2019-2020**

Afin d'apporter un soutien aux associations et établissements publics hyérois, certains agents communaux, dont la liste est présentée en annexe, sont mis à disposition par la Commune.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°19 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition du personnel du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'Hyères auprès de la VILLE D'HYERES LES PALMIERS**

Dans le cadre de l'optimisation des ressources, la collectivité peut accueillir des agents du CCAS par le recours au dispositif de la mise à disposition.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°20 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Rémunération des opérations de mise sous pli**

Dans le cadre de l'organisation des élections politiques, la mise sous pli des documents nécessite de faire appel à du personnel interne et externe, dont la rémunération est fixée à l'acte dans la limite de la dotation financière allouée par la Préfecture.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°21 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.**

Il est envisagé, suite au départ d'un agent, de réorganiser l'emploi du temps du personnel de service du service Jeunesse et de pouvoir augmenter son temps de travail, étant précisé que ce personnel avait sollicité la possibilité de revoir à la hausse ce dernier. Cela nécessite la suppression des postes qu'ils occupent actuellement et la création des nouveaux postes correspondant à l'augmentation du temps de travail pour les substituer aux anciens.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°22 - COMMANDE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - Prestations de fourrière automobile avec régie de recettes - Mise en appel d'offres ouvert**

Vous aviez autorisé, par délibération n° 61 du 29 novembre 2019, Monsieur le Maire à lancer la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile, qui arrive à son terme le 15 juillet 2020.

Toutefois, compte tenu des impératifs juridiques liés à la passation d'une délégation de service public et notamment la difficulté d'introduire une réelle exposition aux aléas du marché dans le domaine de la fourrière automobile, il est apparu préférable de lancer une procédure de marché public en lieu et place de la procédure initiale de délégation de service public afin d'assurer l'exécution de ces prestations.

Il convient par la suite d'abroger la délibération susmentionnée et autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue d'attribuer le marché relatif aux prestations de fourrière. Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au service de la commande publique.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°23 - POLICE MUNICIPALE - D02/13 - Contrat de Délégation de Service Public - Fourrière automobile - Avenant n°1 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer.**

La commune souhaite, dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public de la fourrière automobile qui prend fin au 15 juillet 2020, confier l'exploitation de ce service sous la forme d'un marché public.

Eu égard aux délais de procédure nécessaires, il apparaît indispensable de proroger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2020.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°24 - DIRECTION DE LA PREVENTION DE LA SECURITE ET DES ACTIVITES REGLEMENTEES - Mise en place d'une convention de mise à disposition de personnels du SDIS DU VAR**

La convention a pour objet la mise à disposition, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour assurer la surveillance des baignades sur les plages de la commune, ainsi que les premiers secours aux victimes dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°25 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Présentation de l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année 2019**

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°26 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Élections Sénatoriales: Désignation des délégués supplémentaires du Conseil Municipal et leurs suppléants.**

**Pour cette délibération uniquement** : Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir (L. 288 et L. 289). Les dérogations s'agissant des procurations de vote au sein du conseil municipal prévues en raison de l'état d'urgence sanitaire (article 10

de la loi n° 2020-290 du 23/03/2020) ne s'appliquent pas à la désignation des délégués des conseils municipaux.

Le conseil municipal de la Ville d'Hyères est convoqué le vendredi 10 juillet 2020 pour élire les délégués supplémentaires et les suppléants au collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2020. Il est rappelé que l'ensemble des conseillers municipaux hyérois sont délégués de droit.

Il s'agira d'un scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des délégués supplémentaires ainsi que celle des suppléants se fera sur la même liste.

Les listes pourront être déposées au plus tard le jour de l'élection, soit le 10 juillet 2020. Il conviendra cependant que leur dépôt donne le temps de préparation des bulletins de vote, à la Direction Générale.

Les listes qui doivent se présenter avec une dénomination indiquent obligatoirement les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, et le domicile des candidats et candidates. Ceux-ci doivent être de nationalité française et être inscrits sur les listes électorales de la commune d'Hyères.

Les listes doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. Elles ne sont pas nécessairement composées d'autant de candidats que la totalité des sièges à pourvoir.

Les délégués supplémentaires élus le seront dans l'ordre de présentation établi sur la liste. Le candidat arrivant immédiatement derrière le dernier candidat élu en tant que délégué supplémentaire, sera élu suppléant et ainsi de suite.

**Le nombre des délégués supplémentaires à élire est de 31. Le nombre de leurs suppléants est de 17.**

A titre indicatif et dans une configuration d'un conseil municipal complet (procurations éventuelles incluses) à 45 conseillers municipaux, les projections de vote seraient les suivantes :

LISTES	NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL MUNICIPAL	DELEGUES SUPPLEMENTAIRES	SUPPLEANTS
ALLIANCE POUR HYERES	2	1	0
UNE PASSION POUR HYERES	34	24	14

HYERES TOUT NATURELLEMENT	9	6	3
TOTAL	45	31	17

TITRE	NOM	PRENOM	ETAT
<b>LISTE UNE PASSION POUR HYERES</b>			
Monsieur	JEANTET	Pierre	délégué supplémentaire
Madame	DUPUY	Marie-Claire	déléguée supplémentaire
Monsieur	SARRAMEA	Philippe	délégué supplémentaire
Madame	BRILLAUX (née PLASSARD)	Monique	déléguée supplémentaire
Monsieur	ROUSSEL	Daniel	délégué supplémentaire
Madame	BOUCHIREB	Souria	déléguée supplémentaire
Monsieur	PERRIGAULT	Yvonick	délégué supplémentaire
Madame	BRONDEAU	Séverine	déléguée supplémentaire
Monsieur	NUZZO	Serge	délégué supplémentaire
Madame	TIXIER (née CHARLES)	Monique	déléguée supplémentaire
Monsieur	BACCI	Florent	délégué supplémentaire
Madame	RATHONIE	Renée	déléguée supplémentaire
Monsieur	DESERVETAZ	Robert	délégué supplémentaire
Madame	GIRODENGO (née PUCCINELLI)	Martine	déléguée supplémentaire
Monsieur	INFANTE	Denis	délégué supplémentaire
Madame	FAUCHON (née BAUDE)	Christiane	déléguée supplémentaire
Monsieur	LAGUZZI	Christophe	délégué supplémentaire
Madame	GIRARD (née DI MICELI)	Sandrine	déléguée supplémentaire
Monsieur	MAUTE	Jean-François	délégué supplémentaire
Madame	RAMA (née GIVELIN)	Nathalie	déléguée supplémentaire
Monsieur	DI RUSSO	Elie	délégué supplémentaire
Madame	LAPORTE	Nomiki	déléguée supplémentaire
Monsieur	GONZALEZ	Michel	délégué supplémentaire
Madame	GIRARD	Amandine	déléguée supplémentaire
Monsieur	REVEST	Franck	suppléant
Madame	CORNILEAU (née HINSINGER)	Elise	suppléante
Monsieur	TILOTTA	Philippe	suppléant
Madame	BOURDELIER (née GAROSCIO)	Danièle	suppléante
Monsieur	ANASTASI	Pierre	suppléant
Madame	SALETTE (née DELCEY)	Christine	suppléante
Monsieur	MARINO	Christian	suppléant
Madame	ROUSSEL (née FORGEOT)	Edith	suppléante
Monsieur	WEYLAN	Mickaël	suppléant
Madame	PAPEGUAY (née MOUTTE)	Eve	suppléante
Monsieur	GAUDIN	Bernard	suppléant
Madame	GOUREAU (née GRIMAL)	Sylviane	suppléante
Monsieur	BRUTINEL	Teddy	suppléant
Madame	GIRARD	Mélanie	suppléante
<b>LISTE HYERES TOUT NATURELLEMENT</b>			
Monsieur	SEEMULLER	William	délégué supplémentaire
Madame	DULIN	Barbara	déléguée supplémentaire
Monsieur	MAUDUIT	Jean-Luc	délégué supplémentaire
Madame	MERAD	Lamia	déléguée supplémentaire
Monsieur	GUYARD	Romain	délégué supplémentaire
Madame	BOVERO	Stéphanie	déléguée supplémentaire
Monsieur	PLASTEIG	Jean-Baptiste	suppléant
Madame	ROSSELLI	Sophie	suppléante
Monsieur	JOULIAN	Frédéric	suppléant
<b>LISTE ALLIANCE POUR HYERES</b>			
Monsieur	FOUQUET	Serge	délégué supplémentaire